

DECISION DU MAIRE

N° 804

DATE

28 septembre 2023

Signature d'un avenant n° 22C151 au contrat n° 20C007 avec la Société Technocarte, pour le déploiement d'un portail famille

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 37 du 13 janvier 2020 portant signature du contrat n° 20C007 relatif à la maintenance et à l'assistance d'utilisation monétique avec la Société Technocarte,

Considérant que la commune de Poissy va mettre en place un portail famille,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Technocarte pour le déploiement de ce service,

Considérant que l'offre de la Société Technocarte, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'un contrat a été conclu jusqu'au 31 décembre 2024 avec la Société Technocarte pour l'utilisation d'un logiciel métier pour le service scolaire,

Considérant le déploiement d'un nouveau module permettant l'activation d'un portail famille,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant au contrat n° 20C007, avec la Société Technocarte, située 370, allée Charles Lavéran, 13270 FOS SUR MER, pour le nouveau module permettant l'activation d'un portail famille,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n° 22C151 au contrat n° 20C007 pour le nouveau module permettant l'activation d'un portail famille.

Article 2 :

De signer ledit avenant au contrat avec la Société Technocarte, située 370, allée Charles Lavéran, 13270 FOS SUR MER.

Article 3 :

De préciser que l'avenant au contrat est conclu, selon les termes du contrat initial, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 :

De préciser que l'avenant au contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 2 505,60 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/09/2023